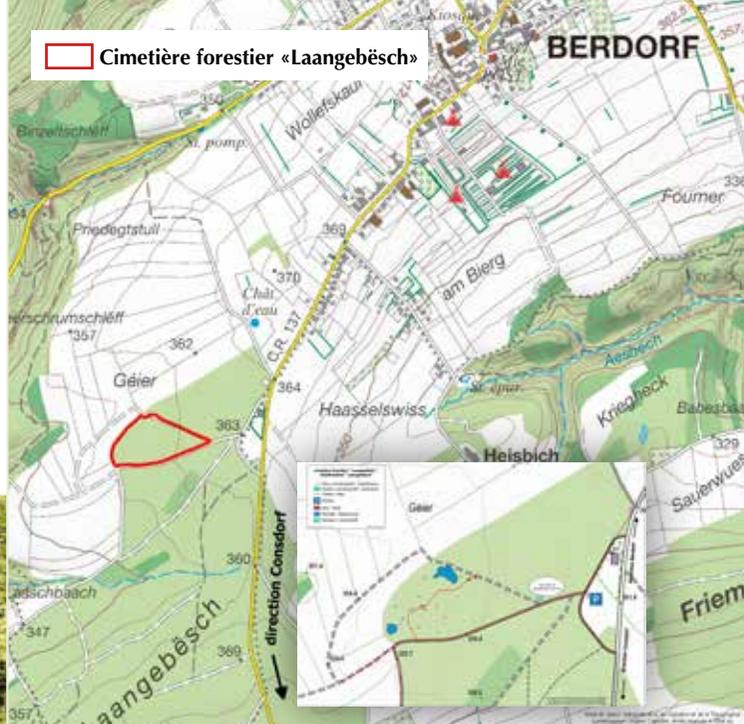


QUELS SONT LES COÛTS D'UNE INHUMATION AU «CIMETIÈRE FORESTIER»?

Les tarifs suivants sont applicables au cimetière forestier régional

Concession par emplacement 30 ans	400 €
Concession par emplacement 15 ans	200 €
Dépôt des cendres auprès d'un arbre « Bëschkierfescht Laangebësch »	100 €



Cimetière forestier régional
«BËSCHKIERFESCHT LAANGEBËSCH BÄERTREF»
des communes membres du Parc Naturel «Mëlldall»

Inhumation dans la nature

La Forêt

COMME LIEU ALTERNATIF DE DERNIER REPOS



Pour des renseignements supplémentaires, veuillez contacter le service de l'état civil de la commune de Berdorf sous secretariat@berdorf.lu / Tél: 79 01 87 21

Cette brochure est téléchargeable sur les sites de toutes les communes du Parc Naturel «Mëlldall» et du Parc Naturel lui-même sous www.naturpark-mellerdall.lu ainsi que sous www.emwelt.lu

QU'ADVIENT-IL SI UN ARBRE COMMÉMORATIF EST ENDOMMAGÉ?

Les arbres prévus actuellement sont surtout des hêtres et des chênes âgés d'environ 140 ans. Ils ont été choisis parce qu'ils sont en bonne santé et exempts de dommages apparents. D'un point de vue forestier, on peut estimer qu'ils vivront encore plusieurs centaines d'années. Si toutefois un arbre serait endommagé par une forte tempête ou la foudre, alors on devra accepter ceci comme un fait naturel.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures
Administration de la nature et des forêts





© Photostudio C. Bosseler

Le nombre de personnes recherchant le caractère naturel d'un cimetière forestier comme dernier lieu de repos est actuellement en augmentation. Pour cette raison la commune de Berdorf vient d'aménager un cimetière forestier régional dans la forêt dénommée «Laangebësch» à Berdorf. Ce cimetière forestier est ouvert à tous les résidents des communes du Parc Naturel «Mëllerdall».

Le cimetière forestier recouvre une superficie de 2,15 ha avec 22 arbres mis à disposition pour l'inhumation des cendres de personnes décédées.



© Photostudio C. Bosseler

QUELLES SONT LES PERSONNES QUI PEUVENT SE FAIRE INHUMER SUR LE CIMETIÈRE FORESTIER?

Dans le cas du décès d'un citoyen des communes du Parc Naturel «Mëllerdall», une concession pour un emplacement autour d'un arbre peut être demandée auprès du service de l'Etat Civil de la commune de Berdorf, pour une durée de 30 ans ou de 15 ans. Quatre concessions supplémentaires au maximum peuvent être demandées, uniquement lors de la première inhumation, pour s'assurer le droit de procéder à d'autres inhumations futures, si possible auprès du même arbre, pour des membres de la famille. Peuvent être déposées dans une de ces concessions les cendres :

- du conjoint ou du partenaire du défunt,
- des ascendants ou descendants du défunt avec leurs conjoints ou partenaires,
- avec l'accord préalable du défunt des personnes auxquelles l'attachent des liens de parenté, d'affectation et de reconnaissance.

Il existe également la possibilité de s'inscrire auprès de la commune de Berdorf sur une liste de personnes qui sont intéressées de voir leurs cendres être déposées sur le cimetière forestier d'intérêt. L'inscription sur cette liste ne donne pas droit à une concession et n'est qu'indicative. Un formulaire d'inscription est mis à la disposition de personnes intéressées dans toutes les communes du Parc Naturel.

COMMENT SE FAIRE INHUMER DANS LE «CIMETIÈRE FORESTIER»?

Une condition préalable est l'incinération des dépouilles mortelles. L'inhumation d'urnes ou de corps n'est pas possible.

Après avoir reçu la concession, le responsable de la commune choisira l'arbre commémoratif auprès duquel les cendres du défunt sont inhumées.

Lors de la cérémonie funéraire, les cendres du défunt sont déposées aux pieds d'un arbre et rendues ainsi à la terre. La capacité d'un arbre est limitée à dix inhumations. Chaque arbre est doté d'un numéro, indiquant son emplacement. Sur un panneau commémoratif, fixé par les services de la commune de Berdorf sur l'arbre, figurera une liste avec les noms, prénoms, dates de naissance et dates de décès des personnes inhumées.

DÉROULEMENT DE L'INHUMATION?

Après l'incinération, l'urne contenant les cendres du défunt est transportée par l'entreprise des pompes funèbres au cimetière forestier où les services de la commune de Berdorf se chargeront du dépôt des cendres auprès de l'arbre sélectionné.

Le cimetière forestier régional «Laangebësch» dispose également d'un pavillon en bois où une cérémonie civile ou religieuse, organisée par les membres de la famille, pourra être célébrée.

L'inhumation doit avoir lieu les jours ouvrables, entre 9 et 16 heures (automne et hiver) ou bien 17 heures (printemps et été).



© Photostudio C. Bosseler

UNE DÉCORATION FUNÉRAIRE EST-ELLE POSSIBLE?

Le «Cimetière forestier» est un cimetière en pleine nature où les changements saisonniers fourniront une décoration naturelle. Ceux qui choisissent cette façon d'inhumation optent volontairement pour une forme naturelle de sépulture ne nécessitant pas de décoration individuelle. On renoncera donc aussi bien à un signallement particulier et personnel du lieu d'inhumation qu'à toute autre intervention, comme p.ex. la plantation ou le dépôt de fleurs et de tout autre objet, qui modifierait le caractère naturel des lieux.



© Photostudio C. Bosseler